



## **VILLE DE MARANGE-SILVANGE**

12, rue de l'Abani – 57535 – Tél. 03.87.34.61.70 – Fax 03.87.34.61.75

Courriel : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)



### **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

#### **Renouvellement du Conseil d'Administration du**

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### **Monsieur Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE informe :**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marange-Silvange. Le CCAS anime, notamment, la politique sociale de la commune qui se traduit par action générale de prévention et de développement social local en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant :

- Des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Les associations concernées sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser leurs propositions à Monsieur le Maire. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Sans relation de prestation à l'égard du CCAS de la ville de Marange-Silvange, (en termes de fourniture de biens ou de services);
- Ne disposant d'aucun mandat de conseiller municipal.

**Après examen des diverses candidatures reçues, les membres seront nommés par Monsieur le Maire.**

**Les candidatures doivent être adressées par mail ou par courrier, avant le 10 avril 2026 à : Monsieur le Maire, 12 rue de l'Abani 57535 MARANGE- SILVANGE ou [ccas@mairie-marange-silvange.fr](mailto:ccas@mairie-marange-silvange.fr)**